

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°5 du 16 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 15	L'an Deux Mil Vingt-deux, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe, en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents : 11	
Votants : 13	
Date de la convocation du Conseil : 08/09/2022	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, CANOINE Delphine, PREVOTEL Sylvie ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, GODINEAU Thomas, BERISSET Anthony;

Absents excusés : Mme, PINET Laurence, BAUDIN Stéphanie
MM. MEMIN Frédéric, OUY Mathieu, FRETILLERE Thierry,

Pouvoirs : Mme Laurence PINET à Mme DERRAS Michèle;
M. MEMIN Frédéric à M. DUBUISSON Pascal ;

Monsieur Thomas GODINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Messieurs MORAND Gérard, Maire de Cherves-Châtelars et BUISSON Jean-Claude Maire d'Abzac décédés cet été.

Délibération N° 160922/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2022

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 31 mai 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2022;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160922/03

OBJET : Modification du règlement du lotissement Champ Gois.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du lotissement Champ Gois, suite à la demande d'un administré.

Il présente les modifications :

- **Article 3- Accès**

Suppression de

- « *Chacun des lots faisant l'objet d'une opération de construction ne pourra avoir plus d'un accès automobile sur la voie publique, lequel sera obligatoirement établi à l'endroit précisé sur le plan de composition.* »

Remplacé par :

- « *Chacun des lots faisant l'objet d'une opération de construction pourra avoir plusieurs accès automobiles sur la voie publique* »

- **Article 13 - Clôtures**

Ajout de :

- « *Soit par des clôtures « brise-vue » de 1.70 à 2 mètres en PVC, bois ou aluminium.* »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Mme Stéphanie BAUDIN rejoint la séance à 20h45

OBJET : Augmentation temps de travail aux Ecoles

Monsieur le Maire expose que suite à la réorganisation du service scolaire il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent chargé de la surveillance à la garderie.

Son temps de travail passerait de 17.5 heures à 21.80 heures soit une augmentation supérieure à 10%. Il est donc nécessaire d'obtenir l'avis du comité technique avant de pouvoir délibérer sur cette modification.

Les membres du conseil à l'unanimité donnent leur accord.

Délibération N° 160922/02

OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie Adjoint au secrétariat
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Assistante aux Ecoles Assistante aux Ecoles
Technique	Technicien territorial Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	Responsable services techniques Agent services techniques polyvalent Agent services techniques polyvalent Agent services techniques polyvalent Agents services techniques polyvalents et Agents à la cantine / transport scolaire/ accueil piscine

Sportive	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	Maître Nageur
	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public, aux agents contractuels et saisonniers de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} août 2022

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 07/07/2020 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

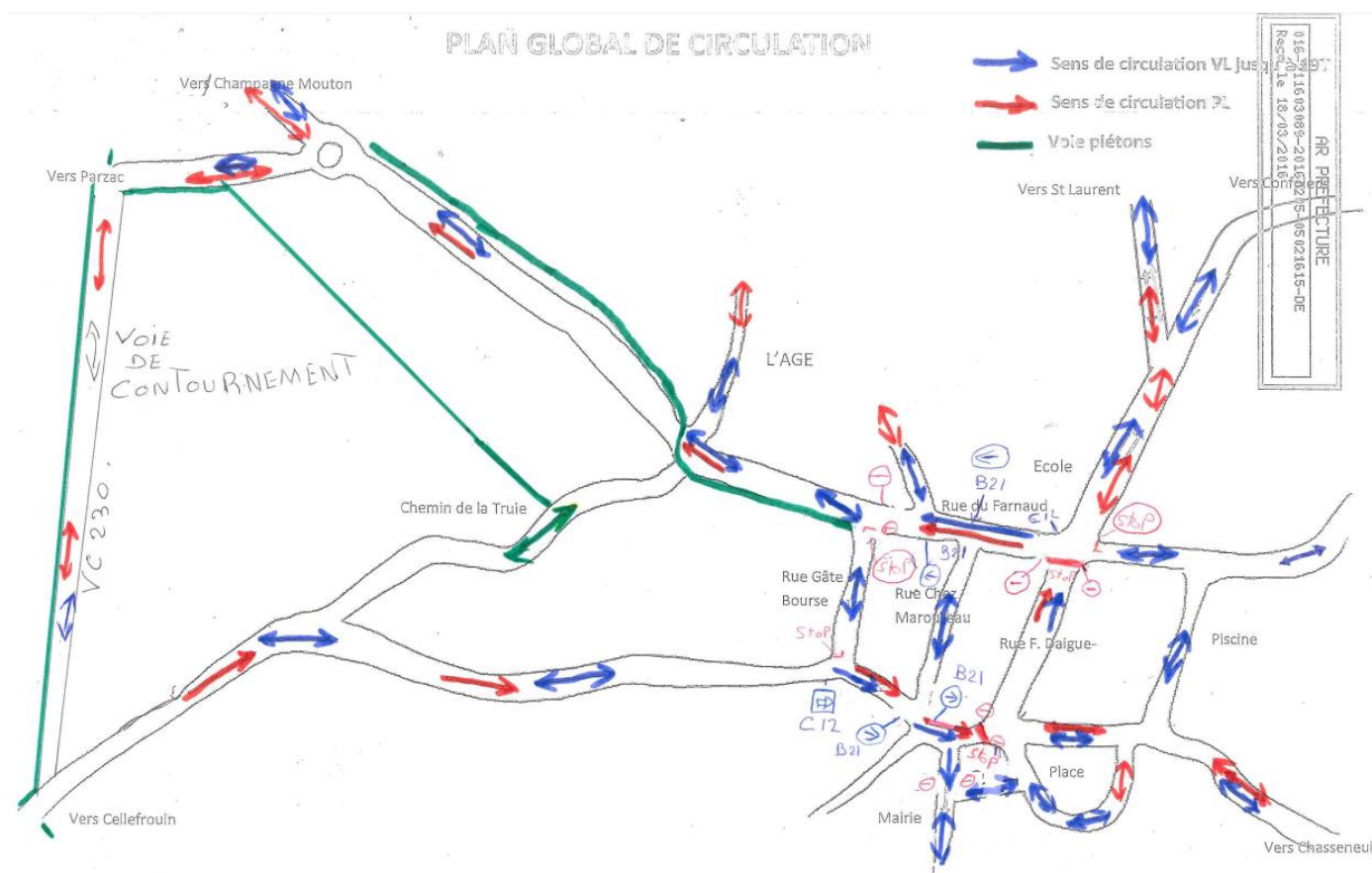
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Plan de circulation



Monsieur le Maire rappelle les décisions qui ont été prises concernant le plan de circulation dans le bourg et qui devrait rentrer en vigueur début octobre 2022.

Il informe qu'une réunion publique va avoir lieu le vendredi 7 octobre à 19 h30.

Délibération N° 160922/04

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune DE SAINT CLAUD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160922/05

OBJET : Raccordement réseau d'électricité.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BERTRAND Grégory et Mme GERMOND Florence ont fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°373/374 appartenant à M et Mme TABEAUD. Cette parcelle a fait l'objet d'une demande de CU n° 01630822N0008 et d'un permis de construire n°PC01630822N0003.

Celle-ci n'étant pas desservie par le réseau d'électricité, il est nécessaire de faire une extension inférieure à 100 m. Un devis a été établi par le SDEG de la Charente :

Vu l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que :

- Le raccordement n'excède pas 100 mètres,
- Le réseau correspondant n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Refuse de prendre à sa charge l'alimentation de cette parcelle ;
- ▶ Précise que l'extension de 38 m d'un montant de 1 237.50 € (tranchée effectuée par le SDEG 16) sera à la charge du pétitionnaire, et que cette somme sera directement versée au SDEG de la Charente.
- ▶ Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160922/06

OBJET : Location d'un bureau au Syndicat des Bassins Argentor, Izone, Son-Sonnette.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un nouveau bureau ont été lancés en début d'année 2022 dans le bâtiment de la mairie, à l'étage, afin d'accueillir les deux techniciens rivières ainsi que la secrétaire du syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette. Ces travaux étant terminés il convient de fixer un montant pour l'occupation de ce nouvel espace.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Compte tenu des travaux réalisés et de la nouvelle surface louée (30m² au lieu de 11m² précédemment),

- Décide de fixer le loyer à 170 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Ajoute qu'une convention de mise à disposition de local sera établie entre les deux structures ;
- Précise que l'ancien bureau occupé par le syndicat a été restitué à la commune de ST CLAUD, et qu'une nouvelle convention sera établie, la précédente étant caduque ;
- Rappelle qu'il n'y a pas de caution déposée ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation afférente ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : Utilisation du Four Céramique situé dans l'Ecole Primaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par des administrés qui envisagent de créer une association de poterie dans une commune voisine compte tenu que la commune de ST CLAUD, ne dispose pas de local à mettre à leur disposition. Ils souhaiteraient savoir s'ils peuvent utiliser le four céramique situé à l'école.

Les membres du conseil précisent qu'ils se positionneront une fois l'association créée.

Délibération N° 160922/07

OBJET : Participation aux centres de loisirs de CHASSENEUIL, ROUMAZIERES, CHAMPAGNE MOUTON et CONFOLENS

Monsieur le Maire expose que le centre de Loisirs de Confolens sollicite la commune afin d'obtenir une participation pour les enfants de Saint-Claud qui fréquentent leur structure. Il rappelle que la commune participe à hauteur de 5€ / enfant/ jour aux centres sociaux de Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil et Champagne-Mouton, pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour les enfants domiciliés et scolarisés sur Saint-Claud. Il propose donc de faire de même pour le centre social de Confolens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser 5€/ jour/ enfant aux familles qui mettent leurs enfants aux centres sociaux de Champagne-Mouton, Chasseneuil, Confolens et Terres-de-Haute-Charente, pour les journées d'accueil de loisirs sans hébergement pour toutes les vacances scolaires et les mercredis.
- rappelle que pour bénéficier de cette participation les familles doivent être domiciliées sur la commune et avoir leurs enfants scolarisés sur la commune ;
- Précise que l'aide sera directement versée aux centres sociaux au vu d'un état établi trimestriellement, semestriellement ou après chaque vacances ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160922/08

OBJET : Subvention L'Abeille Noire.

Monsieur le Maire expose que l'association de l'Abeille Noire nouvellement créée sur la commune sollicite une aide financière pour lancer ses projets, sentier pédagogique, Rucher école, journée du miel....

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'attribuer à l'association de l' Abeille Noire 200 € ;
- précise qu'il est nécessaire de faire les affectations suivantes sur le budget 2022 de la commune :
 - Compte 6574- 29 «L'Abeille Noire » : + 200 € ;
 - Compte 6541 : - 200 € ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : Subvention Sports et Loisirs

Monsieur le Maire expose que l'association Sports et Loisirs sollicite une subvention supplémentaire de 300 € pour l'organisation de la fête de la Cagouille.

Il est précisé que la commune a voté une subvention de 300 € lors du budget primitif 2022 pour financer la publicité de la fête foraine de Pâques à hauteur de 200 € et 100 € pour l'apéritif de la fête de la Cagouille.

De plus pour cette manifestation, la commune a à sa charge la location de 6 tivolis soit 828 € (location plus assurance).

Il est décidé que cette demande sera représentée lors du prochain conseil municipal avec le bilan de la manifestation.

OBJET : Associations en sommeil

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par plusieurs personnes membres d'associations en sommeil sur la commune, comité d'animation, club cycliste et association des commerçants.

Il propose de faire une réunion avec ces associations pour définir s'il y a d'éventuels repreneurs et sinon le devenir de ces dernières.

Délibération N° 160922/09

OBJET : Dégrèvement – Mme LONGEVILLE.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par Mme LONGEVILLE Martine concernant un dégrèvement de sa facture d'assainissement qui s'élève à 677.71 € suite à une consommation anormale d'eau potable.

Compte tenu que Mme LONGEVILLE Martine est entrée dans ce logement le 1^{er} juin 2021 il est impossible de lui appliquer la règle de calcul d'un dégrèvement classique basé sur la consommation des trois années précédentes celle de la fuite.

Il propose donc de calquer le dégrèvement calculé par les services de la SAUR soit une consommation estimée de 12 m³ au lieu de 435 m³, ce qui fait une réduction de 423 m³.

Le montant dû par Mme LONGEVILLE s'établit comme suit :

Abonnement	0.586 x 43 =	25.20 €
Consommation sur assainissement	12 m ³ » x 1.25 =	15.00 €
Redevance AG Adour Garonne	12 m ³ x 0.25 =	3.00 €
	TOTAL	43.20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'appliquer à Mme LONGEVILLE Martine un dégrèvement d'un montant de 634.51 € sur sa facture d'assainissement 2022, consommation 2021 ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160922/10

OBJET : Tarifs 2022 Salle des fêtes – Salles annexes .

M. le Maire propose d'apporter une modification aux tarifs concernant les locations de la salle des fêtes à compter du 1^{er} novembre 2022 comme suit :

<u>LOCATION (Week-end) :</u>	SALLE		CUISINE
	1 jour	2 jours	
- étrangers à la commune : (Associations étrangères)	140 €	270 €	135.00 €
- particuliers à la commune :	100 €	130 €	85.00 €
- Associations de la commune (à partir de la 3 ^{ème} manifestation)	gratuit 90 €	115 €	65.00 € (dès la 1 ^{ère} manifestation)
CHAUFFAGE (pour tout le monde)	75 €	105 €	
CAUTION (pour tout le monde)	400.00 €		

LOCATION à l'année :

- Utilisation de la salle des fêtes à l'année pour des associations extérieures à la commune :100 €

LOCATION en semaine :

- Forfait chauffage pour les locations lors de réunions,
par des syndicats, entreprises,... : 25 €

Salles Annexes

Location : 50 € pour les particuliers domiciliés sur ST CLAUD

Gratuit pour les associations et les permanences.

Forfait chauffage pour les locations lors de réunions par des syndicats, entreprises : 15 €

Caution : 200 €

Un état des lieux sera effectué avant et après la réservation.

Rappel sur les conditions de location :

Nombre maximal de personnes pour un repas : 50

Repas froid uniquement sans faire de cuisine.

VAISSELLE

- verres à eau et à vin	1.00 €	- tasse à café	3.20 €
- assiettes plates et creuses	3.30 €	- couteau	1.55 €
- coupes à champagne	1.10 €	- fourchette, cuillère à soupe	0.50 €
- assiettes à dessert	2.60 €	- cuillère à dessert	0.35 €
- verres apéritifs	0.85 €	- petite louche inox	4.00 €
- verres digestifs	1.25 €	- grande louche inox	5.35 €
- verres ordinaires	1.00 €	- corbeilles à pain	5.00 €
- plat inox	20.00 €	- plateaux roses	18.00 €
- pichet inox	14.00 €	- écumoire inox D16	9.00 €
- pichet polycarbonate	8.00 €	- bac plein gastro inox prof. 150	22.00 €
- soupières inox	13.00 €	- bac plein gastro inox prof 100	15.00 €
- fouet inox	10.00 €	- bac plein gastro inox prof 65	12.00 €
- coupe pain boulanger	105.00 €	- couvercle gastro inox	9.00 €
- Grille inox	6.50 €	- essoreuse à salade	120.00 €
- Pince gastro	9.00 €	- Plaque pâtisserie	7.50 €
		- Percolateur 120 tasses 15l	225.00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 160922/11

OBJET : Illuminations de Noël .

M. le Maire expose que compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation du prix de l'électricité, il propose de ne pas installer les illuminations de Noël pour cette année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de ne pas installer les illuminations de Noël pour les fêtes 2022 ;
- Précise qu'une décoration de jour sera faite ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 160922/12

OBJET : Tarifs repas de la cantine scolaire

M. le Maire expose qu'afin de compenser l'inflation des matières premières, il est nécessaire d'appliquer une augmentation sur le prix des repas.

Proposition :

- Enfants : 2.20 €
- Adultes enseignants : 5.00 € stagiaires : 3.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés ci-dessus ;
- Précise que ces derniers rentreront en vigueur à compter de janvier 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : Travaux bâches de réserve d'eau - Incendie.

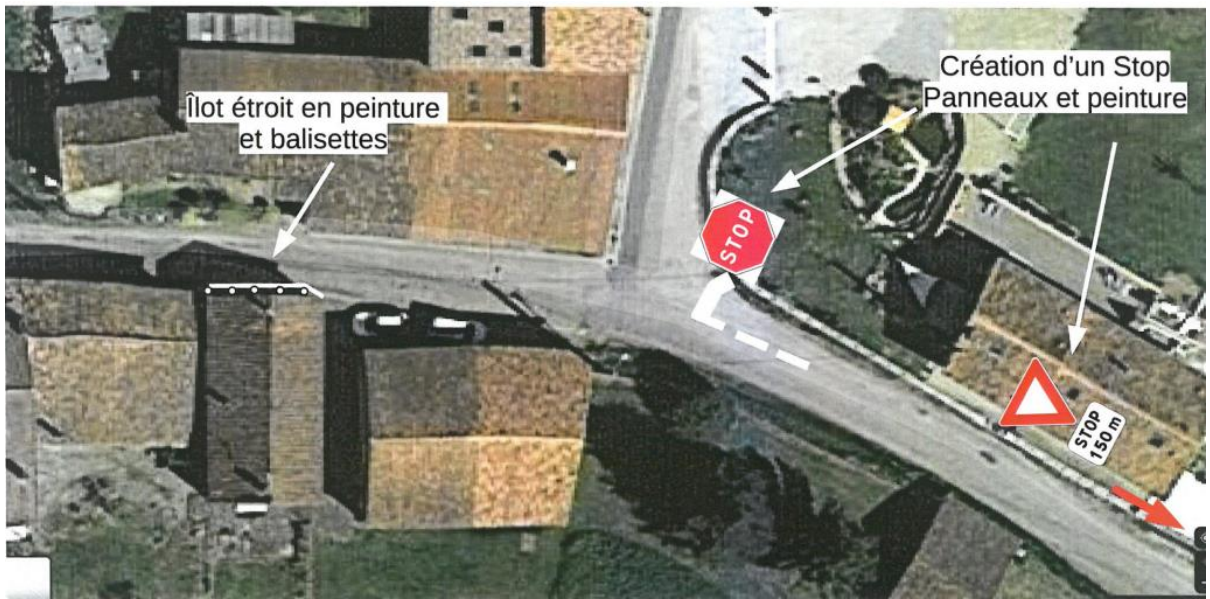
Monsieur le Maire informe que lors de la pose des bâches incendie dans les villages certains travaux, comme la pose de grillage, pourront être effectués par les agents communaux.

Délibération N° 160922/13

OBJET : Aménagement de Sécurité – Chez Robinet et Rue du Commandant Laplante.

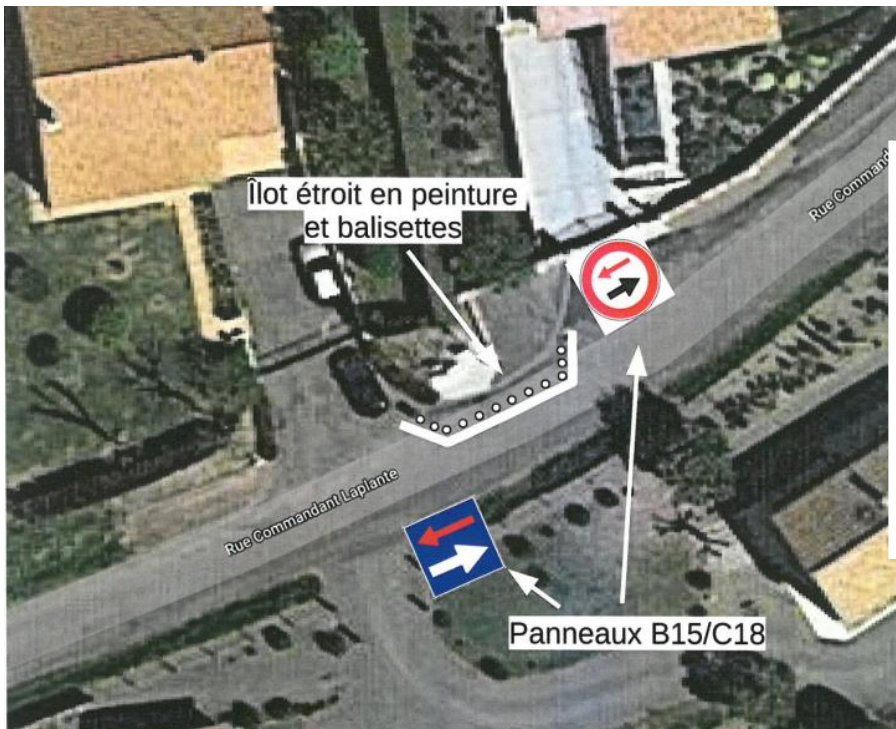
M. le Maire expose que les services de l'ADA lui ont transmis des propositions d'aménagement dans le village de Chez Robinet et Rue du Commandant Laplante pour remédier aux vitesses excessives de certains véhicules.

Chez Robinet :



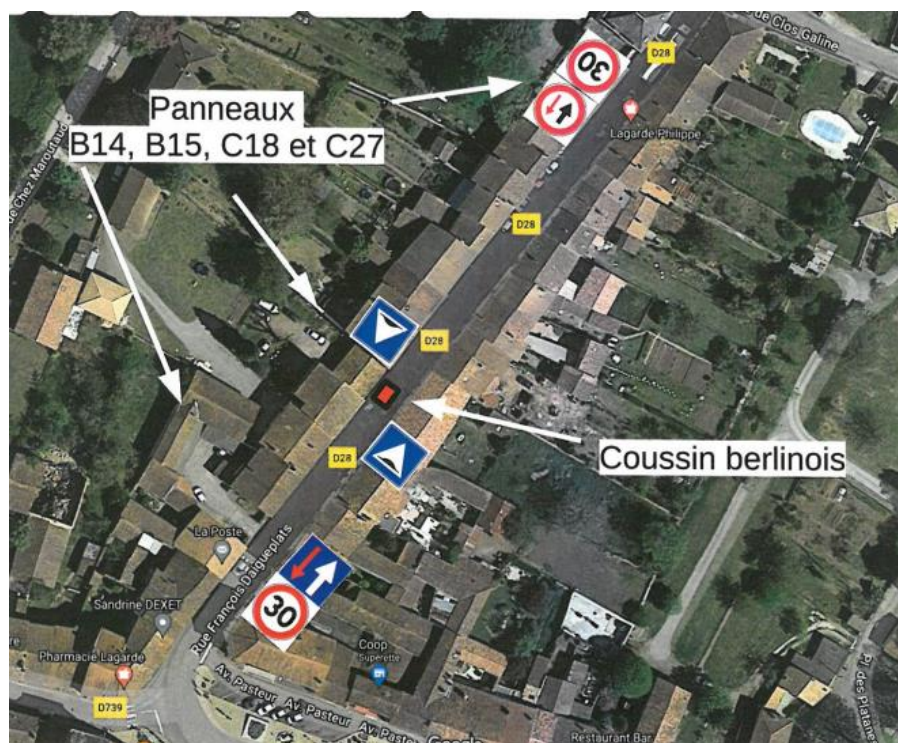
Monsieur DUBUISSON précise que des balisettes ont déjà été installées ; il propose de mettre en place un stop et de faire les marquages de peinture nécessaires comme indiqué sur le plan.

Rue du Commandant Laplante :



Il est proposé de mettre des balisettes et le marquage d'un ilot afin de mettre en place un à toi à moi.

Rue François Daigueplats :



Mise en place d'une zone 30 avec pose d'un coussin berlinois.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement fait partie d'une tranche de travaux dans l'aménagement du bourg.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions faites par les services de l'ADA de Chabonais qui comprennent :
- Chez Robinet : mise en place d'un stop et marquages au sol nécessaires ;
- Rue du Commandant Laplante : mise en place d'un à toi à moi avec balisettes et marquage au sol ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Local de la Porcelaine à la Sculpture.

Monsieur le Maire expose que l'association de la Porcelaine à la Sculpture est logée dans l'ancien logement des instituteurs. Il convient d'effectuer quelques travaux, installation de l'eau, d'un chauffage.

OBJET : Octobre Rose

Monsieur Le Maire expose qu'un mail a été transmis aux membres du Conseil Municipal, provenant de l'AMF, pour l'achat de parapluies roses dans le cadre de l'action « Octobre Rose », en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Le délai étant dépassé pour une commande et compte tenu des intempéries éventuelles, vent, il propose de se procurer des rouleaux d'enrubannage rose pour envelopper les arbres sur la place Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : Effacement de dettes.

Monsieur le Maire informe que la trésorerie lui a transmis deux effacements de dettes.

Assainissement : 1 170.74 €

Cantine scolaire : 132.00 €

OBJET : Matériel Fitness.

Monsieur DUBUISSON informe que des devis ont été sollicités pour le projet de matériel de FITNESS à proximité du City Stade.

Délibération N° 160922/14

OBJET : Tarif cours de natation.

M. le Maire expose que des cours de natation ont été dispensés par le maître-nageur pendant la période d'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2022.

Le tarif ayant été omis sur la délibération n°310522/03) instaurant les tarifs de la piscine municipale 2022 il informe que le tarif appliqué pour les leçons de natation a été de 10 € par leçon.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'exposé ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée 23h30